

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 42-1 ZAC Gare de Rungis (13e) - Suppression de la ZAC.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 22 et 23 septembre 2003 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Gare de Rungis » ;

Vu le traité de concession signé le 26 août 2004 confiant la réalisation de la ZAC « Gare de Rungis » à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire lui propose de :

1° supprimer la ZAC « Gare de Rungis » ;

2° porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ;

3° approuver une convention de clôture entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

4° approuver les comptes définitifs de la ZAC « Gare de Rungis » et donner à la SEMAPA quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Gare de Rungis » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Gare de Rungis » (13e).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13e arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO